

**ARRETE N°2024-01**  
**de la Communauté de Communes du Sartonais Valinco Taravo**

**Prescrivant la mise à l'enquête publique du zonage de l'assainissement  
de la commune d'Olmeto**

**LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DU SARTENAIS VALINCO TARAVO**

**VU** la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

**VU** la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

**VU** le décret N°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'urbanisme modifié par les textes susvisés et notamment ses articles L123-3-1 et R 123-11 ;

**VU** la délibération du Conseil Communautaire en date du **13 avril 2022** proposant le zonage de l'assainissement ;

**VU** les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;

**VU** l'ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia en date du **6 décembre 2023** désignant le Commissaire enquêteur,

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune d'Olmeto.

**ARTICLE 2** : Monsieur Gilles ROPERS désigné par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia assurera les fonctions de Commissaire enquêteur titulaire.

Madame Carole BOUCHER, désignée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bastia, assurera les fonctions de Commissaire enquêtrice suppléante.

**ARTICLE 3** : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie d'Olmeto du lundi 3 juin 2024 au lundi 21 juin 2024 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance.

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie d'Olmeto les jours et heures suivantes :

Lundi 3 juin 2024 de 9 heures à 12 heures.

Mardi 11 juin 2024 de 14 heures à 17 heures.

Vendredi 21 juin 2024 de 14 heures à 17 heures.

Afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou être adressées par écrit à Monsieur le Commissaire enquêteur à la mairie d'Olmeto, lequel les annexera au registre d'enquête ;

Le dossier d'enquête publique sera disponible durant l'enquête publique **sur un site spécifique à l'adresse suivante** : <https://www.registre-dematerialise.fr/5401>

Ce site comportera un registre dématérialisé sécurisé sur lequel les observations et propositions du public pourront être déposées.

Il sera également possible de déposer ses observations par courrier électronique à l'adresse suivante :

[enquete-publique-5401@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5401@registre-dematerialise.fr)

Les observations transmises par courrier électronique seront importées dans le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

En outre, le dossier d'enquête publique sera disponible à partir d'un accès gratuit sur un poste informatique situé dans la commune d'Olmeto.

**ARTICLE 4** : A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par Monsieur le Commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions, à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Sartenais Valinco Taravo dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet.

Le rapport du Commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en Mairie d'Olmeto.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire enquêteur. Celui-ci examinera les observations consignées ou annexées au registre papier et au registre dématérialisé.

Le Commissaire enquêteur dressera dans les huit jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations et le remettra par rencontre au Président de la Communauté de Communes, responsable du projet. Le Président de la Communauté de Communes disposera d'un délai de quinze jours pour transmettre ses observations éventuelles.

Le Commissaire enquêteur transmettra au Président de la Communauté de Communes, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le registre et pièces annexes accompagnés de son rapport et des conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal administratif de Bastia.

Le rapport du Commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public à la Communauté de communes du Sartenais Valinco Taravo. Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Communauté de communes du Sartenais Valinco Taravo ainsi que sur le site du registre dématérialisé cité ci-dessus pendant un an.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune d'Olmeto et au siège de la Communauté de communes du Sartenais Valinco Taravo.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 18 mai 2024 et justifiées par un certificat du Président et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le **4 juin 2024 et le 11 juin 2024**.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

**Article 6 :** A l'issue de l'enquête publique, le conseil communautaire pourra approuver le projet de zonage d'assainissement, éventuellement modifié pour tenir compte des observations émises par le public lors de l'enquête et de l'avis du commissaire-enquêteur.

**Article 7 :** Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet (M.I.S.E.)
- Monsieur le Sous-Préfet de Sartène
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif

**A PROPRIANO, le 2 mai 2024**

Le Président,  
AF LEANDRI

